



## RESTAURATION COLLECTIVE

### Contactez la FGTA-FO :

> Nedzynski Rafaël  
Secrétaire général  
Tel. : 01 40 52 85 21  
E-mail : rafaël.nedzynski@fgta-fo.org

Paris, le 16 décembre 2011

## RESTAURATION COLLECTIVE : NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

La FGTA-FO est signataire d'une nouvelle grille de salaires minima dans la restauration collective. Elle sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le premier niveau de la grille en salaire horaire est fixé à 9,18 euros, soit 2% de plus que le SMIC en vigueur au moment de la signature de la grille.

Les écarts entre salaires mensuels du niveau I au niveau IV A varient de 14 à 16 euros entre niveaux.

Cette grille est une «grille d'attente» jusqu'à l'entrée de la nouvelle grille de classifications en attente d'extension qui établit une nouvelle grille des salaires avec des écarts encore plus importants entre niveaux.

La grille applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est la suivante :

I	1392,33 euros
II A	1409,01 euros
II B	1424,18 euros
III A	1439,35 euros
III B	1453,00 euros
IV A	1468,16 euros
IV B	1568,27 euros
VA	1768,47 euros
VB	2417,62 euros

Cet accord a été conclu avant l'augmentation du SMIC le 14 décembre 2011 à 1393,82 euros et l'annonce d'une deuxième hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1398,39 euros. Les négociateurs ont convenu de se revoir le 20 mars 2012. En attendant le SMIC s'applique au niveau I.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)